

**COMMUNIQUE DE PRESSE**  
**DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MOULINS**

Conformément aux préconisations de Madame la garde des sceaux du 15 mars 2020, l'ensemble des sites (Palais historique 20 rue de Paris, Palais d'Ansac 16 rue Diderot et tribunal pour enfants 20 rue de Paris) du tribunal judiciaire de Moulines est fermé sauf en ce qui concerne le traitement des contentieux essentiels :

- Les audiences de comparution immédiate ;
- Les présentations devant le juge d'instruction et le juge des libertés et de la détention ;
- Les audiences du juge de l'application des peines pour la gestion des urgences ;
- Les audiences du tribunal pour enfants et du juge pour enfant pour la gestion des urgences, notamment pour l'assistance éducative ;
- La permanence du parquet ;
- Les référés devant le tribunal judiciaire visant l'urgence, et les mesures urgentes relevant du juge aux affaires familiales (notamment immeubles menaçant ruine, éviction conjoint violent) ;
- Les audiences auprès du juge des libertés et de la détention civil (hospitalisation sous contrainte) ;

**L'ensemble des affaires audiencées au civil comme au pénal à compter du 16 mars 2020 et pour une date à ce jour indéterminée sera reporté.**

**De nouvelles convocations seront adressées ultérieurement dès retour à l'exercice normal du tribunal judiciaire.**

Un accueil téléphonique du Service d'Accueil Unique du Justiciable a été maintenu **pour les urgences uniquement** à destination notamment des personnes non assistées d'un conseil aux numéro et horaires habituels : 04 70 44 33 84 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h45.

Le tribunal judiciaire de Moulines remercie par avance de ne pas saturer la ligne téléphonique d'appels hors l'urgence telle que définie par le ministère de la justice afin que le personnel judiciaire puisse traiter dans les meilleures conditions les contentieux de son plan de continuation d'activité.